

RÈGLES D'ÉPANDAGE

applicable au 1^{er} septembre 2018



Les effluents d'élevage et fertilisants sont classés en trois types :

- Type I :** Fumiers (sauf volaille), Compost
- Type II :** Fientes de volailles, lisier, fumier volailles, digestats bruts de méthanisation, effluents peu chargés
- Type III :** Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Sols non cultivés, CIPAN	Types I, II, III	[Red]											
	Type I	[Green]											
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I	[Green]											
	Types II, III	[Red]											
	Type III	[Green]											
Colza d'hiver implanté à l'automne (1)	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Green]											
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été - luzerne de moins de six mois	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Green]											
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Green]											
Maïs	Type I	[Red]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Green]											
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes.	Type I (5)	[Green]											
	Type II (5)	[Red]											
	Type III	[Green]											
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures porte-graines, cultures légumières, hors légumineuses)	Type I	[Green]											
	Type II	[Red]											
	Type III	[Green]											

CAS PARTICULIERS DES LÉGUMINEUSES :

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Luzerne de plus de six mois (luzerne de moins de six mois : voir les catégories prairies de moins de six mois, selon la période d'implantation «automne et en fin d'été ou printemps»)	Type I	[Green]											
	Type II (5)	[Red]											
	Type III	[Green]											
Haricot (y compris flageolet), pois légume, soja, fève	Type I	[Red]											
	Type II	[Green]											
	Type III	[Green]											
Autres légumineuses	Types I, II, III	[Red]											
	Type I	[Green]											

PÉRIODE D'AUTORISATION D'ÉPANDAGE



PÉRIODE D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE



Distances d'épandage et délais d'enfouissement (sur sol nu) par rapport aux tiers, stades, terrains de camping agréés

(sources : règles ICPE et Directive Nitrates)

Type de produit	Distance	Délai
Composts élaborés	10 m	enfouissement non obligatoire
Fumiers compacts de plus de 2 mois (de bovins, ovins, caprins, équins et porcins)	15 m	24 h
Fientes de volailles à plus 65 % de MS et autres fumiers (dont fumiers mous, fumiers de volailles...)	50 m	12 h
Fientes de volailles à moins de 65 % de MS	100 m	12 h
Déjections animales et effluents d'élevage liquides	15 m	non concerné
	50 m	12 h
	100 m	12 h

Distances d'épandage par rapport aux eaux de surface et zones sensibles

(sources : règles ICPE et Directive Nitrates)

Type de fertilisant	Type I	Type II	Type III
Berges de cours d'eau	Pente < 7%	35 m (10 m si bande végétalisée) (1)	5 m (2)
	Pente entre 7 et 15 %	35 m 10 m si bande végétalisée (1)	100 m 35 m si talus perpendiculaire à la pente
	Pente > 15%	100 m 10 m si bande végétalisée (1)	100 m
Forages et puits (hors alimentation eau potable)		35 m	5 m
		35 m	5 m
Points de prélèvements alimentation eau potable (3)	50 m	50 m	5 m
Plages et lieux de baignade	200 m 50 m composts élaborés	200 m	5 m
Zones conchylicoles	500 m (4)	500 m (4)	5 m
Cours d'eau alimentant une pisciculture	50 m sur 1 km en amont	50 m sur 1 km en amont	5 m (2)



Périmètres des zones I et II utilisées pour adapter les périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants de type II sur culture de maïs

- (1) Bande végétalisée permanente de 10 m ne recevant aucun intrant sauf pâturage
- (2) En Zones d'Actions Renforcées : maintien d'une bande végétalisée de 10 m si existante
- (3) Sauf dispositions particulières liées aux périmètres de protection de captage
- (4) Sauf dérogation préfectorale individuelle, à la demande de l'exploitant, sur base d'éléments spécifiques de topographie et de circulation des eaux.

Programme d'actions national 11/10/2016
Programme d'actions régional 02/08/2018
GREN arrêté du 17/07/2018

EPANDAGE INTERDIT dimanche et jours fériés toute l'année

Le préfet peut fixer des modalités particulières supplémentaires.

Pour plus d'informations

22 : Arnaud Montigny 06 45 79 37 53 35 et 56 : Anne Courtois 06 16 64 76 06
29 : Anthony Charbonnier : 06 08 93 36 59 Bretagne : Jean-Paul Hamon 06 73 37 43 18

Suivez-nous sur : www.chambres-agriculture-bretagne.com

